

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20180709/52

CM1807 Révision et création tarifs services
périscolaires

<p>DATE DE CONVOCATION 03 juillet 2018</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE <input type="text" value="33"/></p> <p>PRESENTS <input type="text" value="25"/></p> <p>VOTANTS <input type="text" value="32"/></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, et le neuf juillet, à dix-neuf heures trente.</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AVRIL, Maire,</p> <p>Présents : M. AVRIL-Maire, M. RIGOUX, Mme REYNAUD, Mme FOURNIALS, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, Mme PATRAUD - <i>Maires adjoints</i> Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, M. LEMIERE, Mme BOUDIE, Mme DENIS, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme BENOIT, Mme MOREL - <i>Conseillers Municipaux</i></p> <p>Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. MAZERON (à Mme CLAUX) ; M. PRIMAULT (à Mme PATRAUD) ; Mme VAMECK (à M. TONUS) ; Mme MEUNIER (à Mme REYNAUD) ; M. ELY (à M. MANIERE) ; Mme WINNY (à M. AVRIL) ; M. PERETTI (à M. RIGOUX).</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : M. DESCAMPS.</p> <p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).</p>
<p><u>OBJET : Révision et création de tarifs pour les services périscolaires</u></p>	

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 33, pour cause de la démission récente d'un conseiller municipal, et dans l'attente d'une nouvelle nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 20170822/54 du 22 août 2017 donnant délégation au Maire au titre de l'article L-2111-22 alinéa 2 ;

Entendu le rapporteur qui expose que :

Le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour fixer et réviser les tarifs dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 10 %.

Le retour à la semaine de quatre jours nous a conduit à réorganiser notre service de garderie. Afin d'améliorer sa qualité, il a été décidé de créer des accueils de loisirs périscolaires sur les tranches horaires de la garderie du matin et du soir.

Ce nouveau service est éligible à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales ; l'une des contreparties imposées par la C.A.F. est la mise en place d'une tarification évolutive en fonction du quotient familial de chaque usager. Ce mode de tarification est déjà en place pour les prestations du service jeunesse et de la restauration scolaire.

Cette nouvelle tarification peut aboutir pour les tranches les plus hautes à des augmentations supérieures à 10 %, c'est pourquoi l'instauration de cette tarification est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette nouvelle tarification a été créée avec pour objectifs :

- de ne pas générer une recette supérieure à celle qui était réalisée auparavant,
- qu'une majorité de Malemortois payent un prix inférieur aux prix pratiqués avant,
- que l'écart entre le prix le plus bas et le plus haut soit limité à un rapport de 2.

Comme pour les autres services subventionnés par la C.A.F., l'écart de tarification entre les usagers Malemortois et ceux provenant d'autres communes est limité à 20 %.

Les tarifs de la restauration scolaire et des autres services jeunesse n'ont pas été révisés depuis 3 ans. Il est proposé de les réactualiser en fonction de l'inflation 2017 qui s'est élevée à 1 %. Sur la même période, l'indice des prix des dépenses communales, aussi appelé le panier des Maires, a augmenté de 4,2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »** :

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Accueils de loisirs périscolaires : création de tarifs

Garderie du matin :

tranches	quotient		tarifs	
	min	max	Malemort	extérieurs
A	1	301	0.46 €	0.55 €
B	301	501	0.51 €	0.61 €
C	501	702	0.55 €	0.66 €
D	702	901	0.60 €	0.72 €
E	901	1101	0.64 €	0.77 €
F	1101	1301	0.69 €	0.83 €
G	1301	1501	0.74 €	0.88 €
H	1501	1701	0.78 €	0.94 €
I	1701	1901	0.83 €	0.99 €
J	1901	2101	0.87 €	1.05 €
K	2101	plus	0.92 €	1.10 €

Garderie du soir :

tranches	quotient		tarifs	
	min	max	Malemort	extérieurs
A	1	301	1.04 €	1.25 €
B	301	501	1.14 €	1.37 €
C	501	702	1.25 €	1.50 €
D	702	901	1.35 €	1.62 €
E	901	1101	1.46 €	1.75 €
F	1101	1301	1.56 €	1.87 €
G	1301	1501	1.66 €	2.00 €
H	1501	1701	1.77 €	2.12 €
I	1701	1901	1.87 €	2.25 €
J	1901	2101	1.98 €	2.37 €
K	2101	plus	2.08 €	2.50 €

Les PASS ALSH* sont valables pour ces activités à raison d'un PASS pour 8 heures de garderie. Le décompte sera réalisé par multiple de 8 heures.

Garderie du midi :

Avec la disparition du mercredi scolarisé, la garderie du midi (hors restauration) n'est que très peu utilisée. Ce temps ne fait pas l'objet d'un conventionnement avec la C.A.F. L'ancien mode de tarification est donc conservé :

temps	tarifs	
	Malemort	Extérieurs
Midi hors repas	0.80 €	0.96 €

Accueils de loisirs extrascolaires : révision de tarifs (+ 1%)

Demi-journée

tranches	quotients	Territoire*				Hors Territoire	
		tarif brut	aides CAF ou CCAS	tarif net Malemort	tarif net autres	tarif brut	tarif net
A	1 à 301	3.83 €	3.50 €	0.33 €	0.33 €	4.59 €	1.09 €
B	301 à 501	3.56 €	2.50 €	1.06 €	1.06 €	4.27 €	1.77 €
C	501 à 702	3.27 €	1.50 €	1.77 €	1.77 €	3.93 €	2.43 €
D	702 à 901	3.73 €	1.00 €	2.73 €	3.73 €	4.47 €	4.47 €
E	901 à 1101	4.18 €	0.50 €	3.68 €	4.18 €	5.02 €	5.02 €
F	1101 à 1301	4.64 €		4.64 €	4.64 €	5.56 €	5.56 €
G	1301 à 1501	5.32 €		5.32 €	5.32 €	6.39 €	6.39 €
H	1501 à 1701	6.00 €		6.00 €	6.00 €	7.20 €	7.20 €
I	1701 à 1901	6.69 €		6.69 €	6.69 €	8.02 €	8.02 €
J	1901 à 2101	7.60 €		7.60 €	7.60 €	9.11 €	9.11 €
K	2101 à ...	8.50 €		8.50 €	8.50 €	10.21 €	10.21 €

Demi-journée + repas

tranches	quotients	Territoire				Hors Territoire	
		tarif brut	aides CAF ou CCAS	tarif net Malemort	tarif net autres	tarif brut	tarif net
A	1 à 301	4.45 €	3.50 €	0.95 €	0.95 €	5.34 €	1.84 €
B	301 à 501	4.23 €	2.50 €	1.73 €	1.73 €	5.08 €	2.58 €
C	501 à 702	4.00 €	1.50 €	2.50 €	2.50 €	4.80 €	3.30 €
D	702 à 901	4.56 €	1.00 €	3.56 €	4.56 €	5.47 €	5.47 €
E	901 à 1101	5.11 €	0.50 €	4.61 €	5.11 €	6.13 €	6.13 €
F	1101 à 1301	5.67 €		5.67 €	5.67 €	6.80 €	6.80 €
G	1301 à 1501	6.50 €		6.50 €	6.50 €	7.81 €	7.81 €
H	1501 à 1701	7.33 €		7.33 €	7.33 €	8.80 €	8.80 €
I	1701 à 1901	8.17 €		8.17 €	8.17 €	9.81 €	9.81 €
J	1901 à 2101	9.28 €		9.28 €	9.28 €	11.14 €	11.14 €
K	2101 à ...	10.39 €		10.39 €	10.39 €	12.47 €	12.47 €

Journée ou nuitée

tranches	quotients	Territoire				Hors Territoire	
		tarif brut	aides CAF ou CCAS	tarif net Malemort	tarif net autres	tarif brut	tarif net
A	1 à 301	8.28 €	7.00 €	1.28 €	1.28 €	9.94 €	2.94 €
B	301 à 501	7.78 €	5.00 €	2.78 €	2.78 €	9.33 €	4.33 €
C	501 à 702	7.27 €	3.00 €	4.27 €	4.27 €	8.73 €	5.73 €
D	702 à 901	8.28 €	2.00 €	6.28 €	8.28 €	9.94 €	9.94 €
E	901 à 1101	9.29 €	1.00 €	8.29 €	9.29 €	11.15 €	11.15 €
F	1101 à 1301	10.30 €		10.30 €	10.30 €	12.36 €	12.36 €
G	1301 à 1501	11.82 €		11.82 €	11.82 €	14.18 €	14.18 €
H	1501 à 1701	13.33 €		13.33 €	13.33 €	16.00 €	16.00 €
I	1701 à 1901	14.85 €		14.85 €	14.85 €	17.82 €	17.82 €
J	1901 à 2101	16.87 €		16.87 €	16.87 €	20.24 €	20.24 €
K	2101 à ...	18.89 €		18.89 €	18.89 €	22.66 €	22.66 €

PASS ALSH de la C.A.F.

aides du C.C.A.S.

*Territoire = Malemort, Dampniat, La Chapelle aux Brocs, cosignataires du Contrat Enfance Jeunesse.

Modalité de calcul des aides de la C.A.F. et du C.C.A.S. :

Des aides de la C.A.F ou PASS'ALSH* sont attribués automatiquement aux familles relevant du régime général et dont le quotient est compris entre 0 et 702 €. Ces aides sont de 7, 5 et 3 € pour les tranches A, B et C.

Des aides du CCAS sont attribuées uniquement aux familles malemortoises sur demande lors du dossier d'inscription, et pour les quotients compris entre 703 et 1 100 €. Cette aide a vocation à limiter l'effet de seuil qui apparaît lors de l'arrêt des aides de la C.A.F. Elle s'élève à 2 € pour la tranche D et à 1 € pour la tranche E. Pour les Malemertois appartenant aux tranches A à C ne relevant pas du régime général et ne bénéficiant pas d'aide de ce type ou pour ceux qui, pour des raisons administratives n'ont pas reçu leurs PASS'ALSH, le CCAS se substitue à la C.A.F. et attribue des aides identiques et selon les mêmes conditions.

Accueil de jeunes - âgées de 14 à 17 ans : maintien des tarifs

Tarifations des activités de l'Accueil de Jeunes :

- Adhésion annuelle : 5 €
- Activités sur la structure : Gratuit (hors repas)
- Activités et animations diverses : sorties ludiques ou de divertissement : cinéma, patinoire, piscine, rencontres sportives. Activités et sorties culturelles : théâtre, concert, exposition...Autres activités : restauration, matériel pour des activités : 5, 10 ou 15 € (selon le prix de l'activité).
- Produits vendus dans le cadre de manifestation et de projets d'autofinancement :

Prestations	Tarifs	Justificatifs
Produits alimentaires	1 €	Ticket
Produits manufacturés	3 €	Reçu – carnet à souche
	5 €	
	10 €	
	15 €	
	20 €	
	25 €	
	30 €	

Restauration scolaire : révision de tarifs (+ 1%)

Tranches	quotient		tarifs	
	min	max	Malemort	Extérieurs
A	1	301	0.75 €	4,84 €
B	301	501	0.96 €	
C	501	702	1.17 €	
D	702	901	1.38 €	
E	901	1101	1.70 €	
F	1101	1301	2.02 €	
G	1301	1501	2.33 €	
H	1501	1701	2.76 €	
I	1701	1901	3.18 €	
J	1901	2101	3.61 €	
K	2101	plus	4.03 €	
adultes (enseignants, personnels, stagiaires...)			5,22 €	
personnels soumis à l'obligation de déjeuner sur leur lieu de travail			2,82 €	

Modalité de détermination du quotient familial et de la domiciliation des usagers :

Le quotient familial proposé est celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, tel que disponible sur l'application CAF PRO.

Pour les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire C.A.F. ou dont les revenus ne sont pas disponibles sur l'application CAF Pro, le calcul sera fait à partir des documents demandés et selon le mode suivant :

1) détermination des ressources annuelles :

Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par le foyer fiscal au cours de l'année de référence :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ;
- déduction des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

2) division par 12.

3) rajout d'un mois de prestations familiales telles que définies à l'article L.511-1 du code de la sécurité sociale.

4) division par le nombre de part :

- ▶ pour 2 parts : les parents ou parent isolé.
- ▶ pour 1/2 part : les enfants à charge au sens des prestations familiales.
- ▶ pour 1/2 part supplémentaire : les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH) ainsi que les familles ayant au moins 3 enfants à charge.

La mise à jour des données pourra se faire à tout moment dans l'année sur demande des familles, mais uniquement dans les cas retenus par la CAF, c'est à dire :

- décès,
- séparation, divorce,
- chômage,
- congé parental total...
- changement de commune (exception aux règles de la CAF)

La modification des revenus sera effective pour le calcul des tarifs **à partir du premier mois qui suit celui où la modification a été enregistrée auprès des services de la Mairie.**

Hors cas cités plus haut, les revenus, les changements de domicile et le nombre de parts seront mis à jour au minimum 2 fois par an à partir du 1^{er} janvier et lors de l'inscription.

Justificatifs demandés :

Afin de justifier de leur situation, il pourra être demandé aux usagers de présenter les justificatifs suivants : avis d'imposition, 3 derniers bulletins de paye, justificatifs de domicile, attestation Assedic ou toutes autres pièces nécessaires au calcul de leur quotient ou de la détermination de leur domiciliation.

En cas d'absence de fourniture de ces justificatifs, le tarif le plus élevé de la catégorie de l'utilisateur sera appliqué. Il ne sera pas procédé à des régularisations lorsque les justificatifs seront transmis en retard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **11 JUIL. 2018**

Fait à Malemort, le 10 juillet 2018

Monsieur le Maire,
Jean-Paul AVRIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20180710-V_20180709_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2018

Affichage 10/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

